



LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX
EN ESPACES PROTÉGÉS
**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS
UNE ZPPAUP ou une AVAP**
Au titre de l'art. L642-6 du code du patrimoine



FICHE PRATIQUE D

TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS

COMMENT PRÉPARER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX LORSQUE MES TRAVAUX NE RELEVENT PAS DU PERMIS DE CONSTRUIRE, DU PERMIS DE DÉMOLIR OU DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE.

COMMENT PRÉPARER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX LORSQUE MES TRAVAUX NE RELÈVENT PAS DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU PERMIS DE DÉMOLIR OU DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE.

Ces demandes concernent les travaux situés dans une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) ou dans une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme n'est pas nécessaire.

Ces travaux sont alors soumis à autorisation spéciale.

Le délai d'instruction du dossier est de DEUX MOIS, à dater du dépôt de la demande. Si la décision n'a pas été notifiée dans ce délai, elle est considérée comme rejetée.

Rappel de la loi:

Article L642-6 du code du patrimoine (extrait):

« Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.... »

LA DEMANDE:

Une **demande d'autorisation spéciale** au titre de l'art. L642-6 du code du patrimoine doit être **déposée par le propriétaire** du ou des terrains **ou son mandataire**.

Elle doit être déposée ou adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception, en 3 exemplaires à la mairie de la commune.

En AVAP – cerfa n°14433*02

En ZPPAUP, demande sur papier libre :

Constitution du dossier:

- L'**identité du ou des demandeurs**.
 - La **localisation** et la **superficie** du ou des terrains.
 - La **nature des travaux** envisagés.
 - Un **plan** permettant de connaître la **situation** du terrain et l'emprise du projet à l'intérieur de la commune.
 - Une **notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux**.
 - Une **notice exposant les partis retenus pour assurer l'insertion du projet** dans son environnement et la prise en compte des paysages, accompagnée le cas échéant de la liste des végétaux, mobilier urbain, et tout autre élément explicitant le projet.
 - **Des photographies** de l'existant, repérées sur un plan (vues proches et lointaines).
 - Lorsque le projet a pour objet la **réalisation ou la modification d'une infrastructure ou un aménagement des sols, un plan de masse** faisant apparaître les cotes de niveau du terrain avant et après travaux, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ainsi que le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain.
 - Lorsque les travaux portent sur l'**aménagement ou la modification du terrain, un plan de coupe longitudinale et des plans de coupe transversale** précisant l'implantation de l'infrastructure par rapport au profil du terrain et indiquant, lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, l'état initial et l'état futur.
 - Lorsque les travaux projetés nécessitent une autorisation de défrichement en application des articles L. 311-1 ou L. 312-1 du code forestier, la demande d'autorisation est complétée par la copie de la lettre par laquelle le préfet fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet.
- Nota:
- Lorsque le projet a pour objet d'édifier ou de modifier une construction inférieure à 5m², un plan de masse coté dans les trois dimensions, une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées.
 - Lorsque les travaux projetés nécessitent la démolition de bâtiments soumis au régime du permis de démolir, la justification du dépôt de la demande de permis de démolir.

Trouvez d'autres renseignements sur le site du ministère de la culture et de la communication : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Espaces-protégés2>